

Toulouse, le 30 mars 2023

M. Jean-Luc Moudenc,  
Président de Toulouse Métropole  
6 rue René Leduc  
31000 Toulouse

Lettre recommandée A/R

Objet : Demande de communication urgente de l'ensemble des études et documents ayant permis l'élaboration du projet de PADD dans le cadre du futur PLUiH

Monsieur le Président de la Métropole,

Nous venons par la présente vous demander de bien vouloir nous communiquer de toute urgence les études et documents qui ont servi de base à l'élaboration du projet de PADD, dans le cadre du PLUi-H.

En effet, comme nous l'a confirmé Annette Laigneau dans sa réponse par courriel du 13 mars, les études de densification et celles sur les zones de préservation d'espaces à valeur écologique ou agricole, que nous lui réclamons en vain depuis la commission Qualité Urbaine et Bonne Tenue de l'Espace Public du 15 février dernier, sont bien des éléments d'études qui ont servi de base à l'élaboration du projet de PADD.

Rappelons que notre collègue Odile Maurin, par courriel des 2 et 6 mars à l'attention d'Annette Laigneau, a réitéré ses demandes formulées le 15 février lors de la commission QUBTEP. Hélas, Mme Laigneau n'a répondu négativement qu'après le conseil municipal du 10 mars, ce qui n'a pas permis au groupe AMC de disposer de l'ensemble des éléments permettant une étude approfondie du projet de PADD. En effet, vous nous avez demandé de valider vos orientations sans nous donner tous les éléments permettant d'apprécier leur bien fondé.

Pourtant, selon l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, vous ne pouvez prévoir l'ouverture à l'urbanisation des ENAF que si cette ouverture est justifiée par l'étude de densification.

De même, en plus de l'étude de densification, le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ainsi que le recensement de la quantité d'espaces agricoles et maraichers, nous sont nécessaires pour comprendre votre méthodologie et vos objectifs de construction de logements et comment ont été construites vos données en termes de démographie et d'emploi sur lesquelles vous basez justement vos objectifs de construction. Ainsi que pour permettre une analyse fine des orientations générales, d'en vérifier la cohérence et de s'assurer que les bases de ce PADD soient suffisamment solides et étayées.

Je vous renouvelle donc notre demande de nous fournir de toute urgence tous les éléments nécessaires à une étude approfondie de la délibération afin d'être cette fois-ci, pour le conseil métropolitain du 6 avril, en mesure de donner un avis vraiment éclairé, voire pour être en capacité de faire des propositions constructives au service des habitantes et habitants de Toulouse Métropole.

Voici donc la liste des études et documents dont nous avons besoin de toute urgence, et ceci a minima dans les 5 jours qui précèdent le conseil de la métropole :

- l'étude de densification
- les études de préservation des espaces à valeur écologique ou agricole
- le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement
- le recensement de la quantité d'espaces agricoles et maraichers
- les procès-verbaux des débats des conseils municipaux des villes de Balma et L'Union, tels qu'ils ont été transmis à la métropole, sans attendre leur validation par le prochain conseil
- le calendrier du PDU
- la liste des zones agricoles protégées (ZAP) et leur cartographie
- les différents scénarios d'accueil étudiés
- les données sur les scénarios emploi

Par ailleurs, Mme Laigneau évoque le risque juridique pour le futur PLUi-H de « la communication des documents préparatoires à une décision en cours d'élaboration ». Cependant, si effectivement les documents préparatoires ne sont pas communicables à des tiers dans le cadre des échanges entre l'administration et les citoyens, il en va tout autrement des documents que la collectivité a l'obligation de communiquer aux élus que nous sommes.

Pour rappel, selon l'article L2121-13 : « Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » Texte applicable aux métropoles selon le L5211-1. Surtout la jurisprudence en la matière est nombreuse et je laisse vos services juridiques vous l'exposer si nécessaire.

C'est justement pour éviter tout risque juridique comme une nouvelle annulation du futur PLUi-H que nous vous invitons à nous communiquer sans délai les documents demandés afin qu'il ne puisse vous être reproché de ne pas avoir permis de donner un avis éclairé sur la délibération du PADD.

Nous avons à ce jour été mis dans l'impossibilité d'exercer correctement notre mandat municipal et il est essentiel que cela ne soit plus le cas pour le conseil métropolitain du 6 avril alors que nous n'avons pas eu les données nécessaires pour un vrai débat en commission urbanisme.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Président de la Métropole, nos salutations respectueuses.

**Brigitte Bec, Aymeric Deheurles, Jamal El Arch, Caroline Honvault, Maxime Le Texier, Odile Maurin, Marc Péré, Agathe Roby, élus et élus du groupe Alternative pour une Métropole Citoyenne**

